

# COMMUNE D'YÈVRES

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL : séance du 25 mai 2020

Le 25 mai 2020, à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Yèvres se sont réunis dans la Salle récréative, sous la présidence de Monsieur PERRY Bruno, Maire.

### Proposition de réunion du Conseil municipal à huis-clos.

Monsieur le Maire, au regard de la crise sanitaire actuelle et des recommandations gouvernementales visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19, propose que la séance du conseil se tienne à huis-clos.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de tenir la séance du Conseil municipal à huis-clos.

### Installation du Conseil Municipal.

Monsieur PERRY, le Maire sortant, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2020.

La liste conduite par Monsieur PERRY Bruno – tête de liste « Ensemble construisons demain » - a recueilli 533 suffrages et a obtenu 17 sièges.

Sont élus :

- Monsieur PERRY Bruno
- Madame CARROUGET Danièle
- Monsieur BOISSEAU Samuel
- Madame VEILLARD Angélique
- Monsieur MALHERBE Jean-Philippe
- Madame MENAGER Edith
- Monsieur TRECUL Sébastien
- Madame HABERT Sophie
- Monsieur LESEUR Gauthier
- Madame SALLE Catherine
- Monsieur DUMAND Alain
- Madame BOIRET Marie
- Monsieur CALVET Serge
- Madame BELLANGER Caroline
- Monsieur BONNET Pascal
- Madame VOILLOT Dominique
- Monsieur JEANVOINE Sébastien

La liste conduite par Monsieur SIMON Laurent – tête de liste « Yèvres simplement » - a recueilli 219 suffrages soit 2 sièges.

Sont élus :

- Monsieur SIMON Laurent
- Madame QUENTIN Caroline

Monsieur PERRY, le Maire sortant, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020.

Conformément à l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Monsieur CALVET, le doyen de l'assemblée, prend la présidence du Conseil Municipal, en vue de procéder à l'élection du Maire. Il propose de désigner Madame BELLANGER Caroline du Conseil Municipal comme secrétaire. Madame BELLANGER Caroline est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. Monsieur CALVET dénombre 19 Conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'ordonnance du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 est respecté (pour l'élection du Maire et des Adjointes dans les Communes, le quorum est abaissé à un tiers des élus mais que seuls les membres présents sont comptabilisés. Ces membres présents pourront toutefois être porteurs de deux pouvoirs pour le vote des différentes délibérations et l'élection de l'exécutif.)

### **Election du Maire.**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19 ;

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'Ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19;

Vu la Circulaire du 15 mai 2020 sur l'installation de l'organe délibérant des communes et des EPCI à fiscalité propre à la suite des élections du 15 mars 2020 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### 1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1 blanc

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

A obtenu :

– M. PERRY Bruno : 18 voix (dix-huit voix).

M. PERRY Bruno ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et installé immédiatement dans ses fonctions.

### **Fixation du nombre d'adjoints.**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le Conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'Adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, d'approuver la création de 5 postes d'Adjoints au Maire.

### **Election des Adjoints.**

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19 ;

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'Ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19;

Vu la Circulaire du 15 mai 2020 sur l'installation de l'organe délibérant des communes et des EPCI à fiscalité propre à la suite des élections du 15 mars 2020 ;

Considérant que, dans les Communes de 1 000 habitants et plus, les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### 1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

A obtenu :

– Liste Samuel BOISSEAU, 19 (dix-neuf) voix.

La liste Samuel BOISSEAU ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés Adjoints au Maire :

- Monsieur Samuel BOISSEAU
- Madame Danièle CARROUGET
- Monsieur Jean-Philippe MALHERBE
- Madame Angélique VEILLARD
- Monsieur Sébastien TRECUL.

## Délégations du Maire.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire de la Commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

**Article 1 :** Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

21° D'exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

**Article 2 :** Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le Conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire.

**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## Questions diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la désignation de trois conseillers délégués :

- Madame HABERT Sophie : conseillère déléguée à la Communication.
- Monsieur LESEUR Gauthier : conseiller délégué aux sports et aux projets.
- Madame MENAGER Edith : conseillère déléguée à l'événementiel.

Monsieur SIMON informe le Conseil municipal :

- Que son but n'est pas de mettre le désordre dans la nouvelle équipe mais plutôt de travailler en adéquation avec le reste de l'équipe,
- Qu'il va continuer de relayer les informations que lui transmettront des anciens Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'ils devront choisir dans quelles commissions ils devront se porter volontaire et participer pour la durée du mandat lors de la prochaine réunion du Conseil municipal qui se déroulera le jeudi 4 juin à 20h30.

Monsieur MALHERBE tient à remercier l'ensemble de l'ancienne équipe municipale, pour le travail effectué.

Monsieur le Maire remercie à son tour l'ancienne équipe municipale pour leur collaboration durant ses 6 dernières années, ainsi que son épouse et son fils qui l'ont encouragé à se représenter une dernière fois en tant que Maire puisqu'il précise au Conseil Municipal que ce sera son dernier mandat.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des actualités de la Commune notamment l'achat du nouveau Tracteur ainsi que prochainement l'achat de la faucheuse et du broyeur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.